



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire

DPES3

Bureau du mouvement

Affaire suivie par Marc HILDEBRANDT Béatrice VELIA

Téléphone 0262481002 Fax 0262481111 Courriel mvt2020@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens CS 71003 97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 17 MAR. 2020

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université,

Mesdames, Messieurs

les chefs d'établissement du second degré,

Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO,

Mesdames, Messieurs les inspecteurs d'académie,

inspecteurs pédagogiques régionaux,

Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation

nationale du second degré

Mesdames, Messieurs les IEN de circonscription

MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE DES

PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

DU SECOND DEGRÉ

PHASE INTRA-ACADÉMIQUE Du 01/04/2020 au 16/04/2020

RENTRÉE 2020

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Référence : Note de service n° 2019-161 du 13 novembre 2019 (BO spécial n°10 du

14 novembre 2019) relative aux règles et procédures du mouvement

national à gestion déconcentrée - rentrée 2020

Lignes de gestion déconcentrées académiques

Arrêté rectoral

10 annexes

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels



enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire 2020, en application des textes mentionnés en référence.

ACCUEIL ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

Une cellule d'aide et de conseil est à la disposition des personnels qui souhaitent obtenir des réponses aux questions qu'ils se posent sur la phase intra-académique, de la publication de la circulaire académique jusqu'à la publication définitive des résultats. Ils peuvent s'adresser par téléphone et courrier électronique :

Rectorat de la Réunion – Bureau du mouvement du second degré - DPES3

24, avenue Georges Brassens CS 71003 – 97443 Saint-Denis cedex 9

adresse électronique : mvt2020@ac-reunion.fr

0262 48 10 02

Le serveur SIAM de recueil des candidatures sera ouvert du 01 avril 2020 (12h local) au 16 avril 2020 (12h local).

Les services académiques communiqueront les **résultats** du mouvement intraacadémique sur l-prof, le **24 juin 2020**.

ÉLABORATION DES RÈGLES DU MOUVEMENT

L'organisation des opérations du mouvement a pour objectif, dans un premier temps, la couverture la plus complète possible des besoins d'enseignement par des personnels titulaires, et, dans un deuxième temps, l'amélioration de la situation de certains personnels au travers de priorités spécifiques :

- favoriser le rapprochement de ceux qui sont séparés pour des raisons professionnelles de leur conjoint et particulièrement lorsqu'ils ont la charge d'une famille, y compris le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant pour les personnels exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite);
- garantir la priorité de mutation des personnes fragilisées au plan physique ou victimes d'un trouble de santé dans le cadre de la législation sur le handicap ;
- faciliter la mutation des enseignants qui se sont investis durablement dans leur établissement et notamment exerçant dans des quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
- réaffecter les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- prendre en compte la situation de parent isolé afin d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ;
- contribuer à la stabilisation en établissement des enseignants actuellement titulaires en zone de remplacement;
- prendre en compte le caractère répété d'une même demande de mutation ainsi que son ancienneté ;



valoriser l'expérience et le parcours professionnel.

La phase intra-académique du mouvement à gestion déconcentrée comprend :

- ❖ Le mouvement intra-académique général des corps nationaux de personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale;
- Le traitement des postes spécifiques académiques (SPEA);
- ❖ Le mouvement intra-académique des PEGC (Professeurs d'Enseignement Général de Collège).

3/29



SOMMAIRE

I. PARTICIPANTS

- A Doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique
- B Peuvent également participer au mouvement
- C Cas du corps des psychologues de l'éducation nationale
- D Cas des demandes de mutation tardives
- E Renvoi des confirmations des demandes de mutation
- F Vérifications des barèmes

II. VŒUX

- A Règles générales
- B Cas particuliers
- C Procédure d'extension de vœux

III. PRIORITÉS LÉGALES AU TITRE DU HANDICAP

IV. BONIFICATIONS FAMILIALES

- A Le rapprochement de conjoints
- B L'autorité parentale conjointe
- C La situation de parent isolé

V. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- A Mouvement spécifique académique (SPEA)
- B Bonifications liées aux fonctions exercées dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire
- C Complément de service
- D Mesure de carte scolaire
- E Cas particulier des collèges ruraux
- F Cas particulier des enseignants de sciences industrielles de l'ingénieur
- G Cas particulier des titulaires sur zone de remplacement (TZR)

VI. MODALITÉS PRATIQUES DE PARTICIPATION

ANNEXES

ANNEXE 1 : Éléments du barème intra-académique (avec mention des pièces justificatives)

ANNEXE 2 : Liste des établissements REP et REP+

ANNEXE 3 : Liste des établissements par commune et par groupement ordonné de communes

ANNEXE 4 : Liste des zones de remplacement

ANNEXE 5 : Liste des circonscriptions

ANNEXE 6 : Liste des postes spécifiques académiques

ANNEXE 7: Liste indicative des postes vacants

ANNEXE 8 : Liste indicative des postes à complément de service

ANNEXE 9 : Mouvement intra-académique des enseignants certifiés et agrégés de SII

ANNEXE 10: Typologie des vœux

I- LES PARTICIPANTS



5/29

A – Participent obligatoirement au mouvement intra-académique 2020

- les personnels titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire), nommés dans l'académie à la suite de la phase interacadémique du mouvement, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux (SPEN);
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du premier degré ou du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale ne pouvant pas être maintenus sur leur poste (exemple : professeur des écoles devenu certifié stagiaire), à l'exception des stagiaires de la section CPIF (coordination pédagogique et ingénierie de formation);
- les personnels détachés demandant leur intégration dans un corps de personnels d'enseignement, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale;
- les personnels titulaires de l'académie, sans poste définitif, et ayant bénéficié, à titre exceptionnel, d'une affectation à titre définitif (ATD) tardive ne leur ayant pas permis de participer au mouvement intra-académique 2019;
- les personnels entrants candidats aux fonctions d'ATER afin d'obtenir une affectation en zone de remplacement;
- les titulaires gérés par l'académie et souhaitant la réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après une affectation sur un poste adapté (PACD ou PALD), dans l'enseignement supérieur, dans un centre d'information ou d'orientation spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS. Ces personnels peuvent obtenir une bonification de 1000 points pour le vœu « département » correspondant à leur affectation précédente;
- les personnels gérés hors académie et réintégrés sur l'académie par arrêté ministériel
 (détachement, affectation en COM, en Andorre, en écoles européennes) ou mis à disposition, sollicitant à nouveau un poste dans l'académie;
- les psychologues de l'éducation nationale affectés à titre provisoire sur les postes qu'ils occupaient précédemment en qualité de professeurs des écoles.
- En cas d'absence manifeste de formulation de vœux, les personnels devant obligatoirement participer au mouvement seront automatiquement affectés sur un vœu académique.



- Pour les participants obligatoires qui souhaitent candidater à des postes spécifiques académiques, il est obligatoire de saisir au moins un voeu « non spécifique ».

B- Participent facultativement au mouvement intra-académique 2020

 les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation définitive au sein de l'académie.

C - Cas du corps des psychologues de l'éducation nationale

Les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale constitué par le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 ne peuvent participer qu'au(x) seul(s) mouvement(s) - spécifique(s) académique(s) et/ou intra-académique - organisé(s) dans leur spécialité :« éducation, développement et apprentissage » (EDA) <u>ou</u> « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO).

Les professeurs des écoles psychologues scolaires actuellement détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale qui souhaitent muter, ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement intra académique des psychologues de l'éducation nationale spécialité EDA, ou une participation au mouvement intra départemental des personnels du premier degré pour retrouver un poste de professeur des écoles. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement intra départemental, des personnels du premier degré, il sera mis fin à leur détachement. Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement intra départemental organisé pour les personnels du premier degré.

Les professeurs des écoles détenteurs du diplôme d'État de psychologie scolaire (DEPS) qui souhaitent obtenir un poste de psychologue de l'éducation nationale peuvent participer au mouvement intra académique des psychologues de l'éducation nationale spécialité EDA, sous réserve d'avoir demandé au préalable une intégration ou un détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale (cf note de service n°2017-174 du 29 novembre 2017).

Ces derniers se verront alors proposer les postes demeurant vacants à l'issue du mouvement intra académique des psychologues de l'éducation nationale.

Dans ce cadre, les professeurs des écoles détenteurs du DEPS et candidats, devront faire parvenir, par mail à l'adresse mvt2020@ac-reunion.fr, leurs souhaits d'affectation (annexe 5) ainsi que l'ensemble des pièces justificatives permettant le calcul de leur barème (annexe 1), ainsi qu'une copie de leur demande de détachement, avant le 24 avril 2020, délai de rigueur.

D- Cas des demandes de mutation tardives

Après la fermeture des serveurs SIAM, seules seront examinées les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation répondant à la double



condition suivante :

- être dûment justifiées par l'un des motifs exceptionnels mentionnés ci-après ;
- avoir été adressées au plus tard le 03 juin 2020.

Les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui de ces demandes :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical aggravé d'un des enfants ;
- > mutation du conjoint.

E- Renvoi des confirmations des demandes de mutation

A la fin de la campagne de saisie des voeux, chaque candidat en activité recevra dans son établissement d'exercice un formulaire de confirmation de demande à signer et à remettre au chef d'établissement accompagné des pièces justificatives le cas échéant. Les personnels qui ne sont pas en activité, recevront un formulaire de confirmation de demande par courriel. Les demandes de correction seront à préciser sur la première page UNIQUEMENT, au stylo rouge.

Les demandes de mutation accompagnées de toutes les pièces requises sont à retourner au rectorat pour le 24 avril 2020. Pour le candidat déjà affecté dans l'académie avant la phase interacadémique, c'est le chef d'établissement qui transmet l'ensemble du dossier de mutation au rectorat. Pour le candidat qui vient d'être nommé dans l'académie à la suite du mouvement interacadémique 2020, il lui appartient de transmettre lui-même son dossier visé par le chef d'établissement au rectorat de l'académie de la Réunion.

F- Vérification des barèmes

-Les barèmes provisoires retenus pour chaque candidat, selon les pièces justificatives jointes au dossier, seront affichés sur SIAM du 25 mai 2020 au 05 juin 2020. Les intéressés pourront déposer une demande écrite de correction de barème et de modifications de voeux jusqu'au 05 juin 2020, par mail à mvt2020@ac-reunion.fr. Il est vivement recommandé à chaque candidat à la mutation de vérifier systématiquement son barème à ce stade de la procédure.

- après cet affichage, seuls les barèmes modifiés, pourront faire l'objet d'une ultime demande de correction. La date limite de réception est le 09 juin 2020 (12h).